

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2020

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-deux septembre deux mil vingt à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2020

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET, ROCHEREAU  
Absences : M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS  
Secrétaire de séance : M. ROCHEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. Les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 étant toujours actives, M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, la présente séance se tient avec un public réduit aux 10 premières personnes sans symptôme (toux, fièvre) s'étant présentés à l'ouverture de la séance, le port du masque est autorisé mais pas obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

### **1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### **2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

### **3° - Reconduction de la participation financière aux journées d'Accueils de Loisirs en 2020 et 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2019/2020, environ 8 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et de journées d'accueil de loisirs qui était plafonnée à 75 €/an/enfant. Pour 2020/2021, aucune demande pour des voyages éligibles à cette aide n'a encore été reçue.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, les mêmes règles qu'en 2019/2020 en maintenant à 75 €/an pour cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil général, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Roumazières (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs 2020/2021.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il reste est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour les années civiles 2020 et 2021 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 4 euros/jour limité au maximum à 18,5 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 75 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 75 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

#### **4° - Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2020 entre la Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres**

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC) : **ce fonds est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.**

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de choisir parmi 3 possibilités :

- 1) conserver la répartition dite de droit commun.

*Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.*

- 2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.

*Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.*

*Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.*

- 3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

*Dans ce cas, il appartient au Conseil de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.*

*Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :*

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

En complément des documents joints à la convocation (courrier du président de la CCCL, récapitulatif des dotations FPIC 2020, aides Covid en cours de réalisation par la CCCL), M. le Maire précise que, dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020- 391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie, nous avons-nous-même dépensé plus de 2.000 € pour l'achat de masques pour nos habitants et notre Communauté de Commune nous demande cette année de renoncer à ce fonds (11.353 €) afin de financer solidairement les actions qu'elle a lancées pour faire face à cette épidémie (166.000 € d'achat de masques, 65.543 € d'aides aux entreprises du territoire, 58.141 € d'aides aux cafés/hôtes/restaurants du territoire, 28.430 € de sorties jeunesse, 12.000 € de dons d'aides) mais aussi et 354.886 € de plan de relance à lancer.

**De nombreuses prises de paroles expriment notre solidarité entre toutes nos communes mais avec une limite des contributions communales au financement des actions d'urgences décidées par l'exécutif communautaire lors du confinement (245.114 € sur les 777.503 € d'attributions du FPIC 2020) et non pas pour un nouveau plan de relance annoncé mais non encore débattu par le Conseil Communautaire.**

Après délibérations, le Conseil décide donc, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'adopter la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020 à hauteur de 30% du montant de droit commun ;
- ✚ d'approuver que 30% des fonds du FPIC 2020 attribués à la commune de SUAUX soient versés à la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

#### **5° - Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente pour lancer une consultation pour la protection sociale complémentaire (risque Santé et/ou Prévoyance)**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

**Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.**

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas. Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

M. le Maire a joint à la convocation 2 documents présentant ces 2 protections sociales et il précise que le Comité Technique Paritaire a donné le 07 septembre 2020 un avis favorable à notre demande d'avis pour mandater le Centre de gestion pour lancer cette nouvelle consultation pour les risques santé et/ou prévoyance.

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Pour le risque PREVOYANCE :
  - de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
  - et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
    - d'un montant unitaire de 15 € (équivalent temps complet) ;
- ✚ Pour le risque SANTÉ :
  - de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,
  - et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
    - d'un montant unitaire de 15 € (équivalent temps complet) ;
- ✚ de se réserver le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation:

## **6° - Avenant n°1 à la convention relative aux paies à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative aux paies à façon conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- ✚ d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

## **7° - Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour l'opération de mise à 2x2 voies de la RN141**

M. le Maire fait connaître que, par lettre du 23 juillet 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du représentant du Conseil municipal devant siéger dans la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) instituée pour l'opération de mise à 2x2 voies de la RN141 et décrite dans le document joint à la convocation de la présente séance.

Pour l'élection des propriétaires, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 07 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal la Charente Libre. Le Conseil doit élire 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant.

La liste des candidats est ainsi arrêtée : MM. André BRAQUET (Suaux), Jean-Luc DUMAS (Suaux), Alain CHARRAUD (l'Isle d'Espagnac) et Claude DUBREUIL (Suaux).

Ils sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour d'élection des titulaires :

M. Claude DUBREUIL : 11 voix

M. Jean-Luc DUMAS : 10 voix

M. André BRAQUET : 6 voix

M. Alain CHARRAUD : 6 voix

A obtenu au premier tour d'élection du suppléant :

M. Alain CHARRAUD : 6 voix

M. André BRAQUET : 5 voix

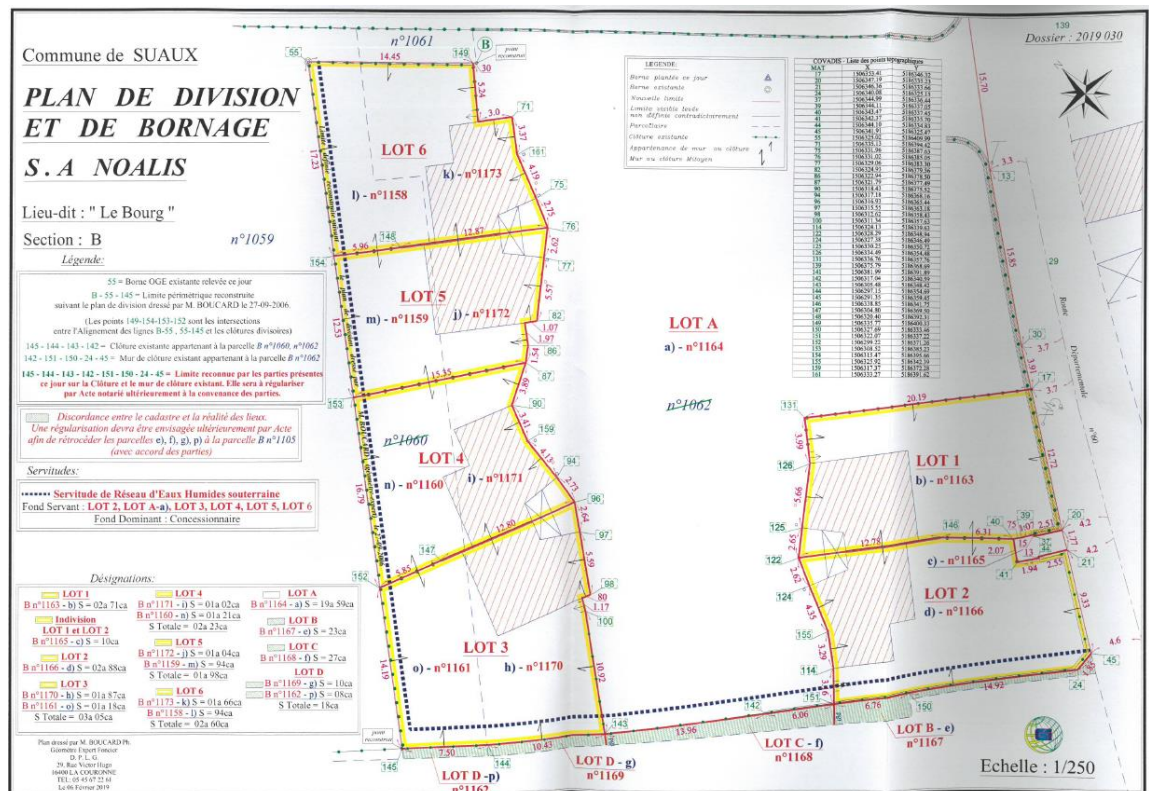
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

- M. Claude DUBREUIL est élu membre titulaire
- M. Jean-Luc DUMAS est élu membre titulaire
- M. Alain CHARRAUD est élu membre suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il sera membre de la commission.

## 8° - Rétrocession des voiries de la résidence des platanes de la S.A. Noalis à la Commune

M. le Maire rappelle que la Commune se charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts de la résidence des Platanes depuis 2010 et que, sur demande de la société HLM Les Foyers d'Angoulême, devenue la S.A. NOALIS, il convient de régulariser la rétrocession de ces surfaces à la Commune selon le projet de séparation cadastrale qui avait été réalisée par M. Boucard (mandaté par la société HLM Les Foyers) en mai 2011 puis réactualisé par M. Boucard (mandaté par la société S.A. NOALIS) le 05 décembre 2019 pour créer des parcelles pour chaque logement incluant son jardin :



Cette rétrocession, à titre gratuit pour la Commune, consiste à rétrocéder à la Commune environ 1.959 m<sup>2</sup> de voirie et d'espaces verts des parcelles B.1061 et B.1164 (avec ses servitudes de canalisations souterraines de récupération d'eaux pluviales et des résultats des lits filtrants drainés des parties privatives) appartenant à la société S.A. NOALIS selon le plan ci-dessus.

Après délibérations, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- ✚ accepter cette rétrocession à titre gratuit au titre de la Commune et aux frais de la société S.A. NOALIS ;
- ✚ intégrer ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal et les entretenir en surface et en souterrain ;
- ✚ autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 9° - Passage à 9h/semaine du poste d'adjoint technique d'entretien

M. le Maire expose au Conseil qu'afin de permettre de donner des activités supplémentaires à l'agent (tontes, entretiens extérieurs), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie de plus de 10% la durée initiale de l'emploi et soumise à avis préalable du CTP.

M. le Maire propose donc au Conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération n°2018-06-05/3 du 05 juin 2018 pour une durée de 6 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 09 heures par semaine, soit 39 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il précise que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 07 septembre 2020 à cette modification.

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- ✚ de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✚ d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

## **10° - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Charente**

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 18/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières qui ont été joints à la présente convocation.

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'accepter la proposition suivante :
    - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
    - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
    - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
    - Conditions :
      - Décès
      - CITIS Accident et maladie imputable au service
      - Longue maladie - Maladie longue durée
      - Maternité
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt
- À ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer :
    - Le contrat d'assurance avec la compagnie
    - La convention de service avec le Centre de Gestion
    - Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

## **11° - Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- ✚ d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

## **12° - Questions et informations diverses**

- a) M. le Maire précise que le plan canicule communal a été activé du 06 au 11 août, 8 foyers ont été contactés tous les 2 jours par les membres de la commission d'action sociale et il rappelle aux habitants fragiles ou isolés qu'ils peuvent s'inscrire (ou se faire inscrire par un proche) gratuitement en mairie (ou par mail) en toute confidentialité pour être suivi lors des plans canicules ou grand-froid.
- b) M. le Maire signale des vols de rouleaux de sacs jaunes dans les villages (notamment à Montpioux entre 10h et 17h) le jour de la distribution par Calitom le mardi 1<sup>er</sup> septembre dans des foyers n'étant pas présents chez eux en journée : les foyers n'ayant pas reçu leur dotation annuelle de sacs jaunes peuvent venir le signaler en Mairie afin que Calitom leur en refournisse.
- c) M. le Maire rappelle aux associations et organismes qui souhaitent une subvention au titre d'une année qu'ils doivent envoyer leur demande avant le 31 octobre de l'année concernée ainsi que leurs rapports moral et financier. Le Conseil allouera ces subventions lors du conseil de novembre.
- d) M. le Maire informe le Conseil que la Fibre Optique SFR est en cours de déploiement sur la Commune (couverture prévue de 70% des foyers fin 2020, 90% fin 2021 et 100% fin 2022) et que la prise d'abonnements par les opérateurs (SFR, Orange, Bouygues, Free) a commencé.
- e) M. le Maire indique au Conseil qu'un riverain de la Quérillière demande l'entretien du CR25 pour le passage des randonneurs. L'entretien devant se faire manuellement sur sa dernière moitié, il sera planifié cet automne puis régulièrement tous les ans.
- f) M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier de doléance d'une habitante de la Messandière concernant les nuisances (trafic, sécurité, pollution) de la RN141, notamment l'absence d'aménagements (tourne à gauche) à Fontafie pour la voie communale menant à la Messandière...
- g) Monsieur le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Vendredi 25/09 à 20h30
  - BCA: Pas de date fixée
  - CFFA : Pas de date fixée
  - CBAO : Pas de date fixée
  - CAS : Pas de date fixée
  - CCID : Pas de date fixée (avril)
  - CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : début juin 2021)
- h) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- i) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - 15/07 (CCCL) : Election du président, des vice-présidents, délégations...
  - 07/09 (CCCL) : Constitution des commissions, demande FPIC...
  - 17/09 (SIAEP) : Rénovation du réseau d'eau potable, liaison avec Montembœuf...
- j) Calendrier des évènements publics à venir :
  - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 10h30 devant la Mairie
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17 nov. matin
- k) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - Maison menaçant ruine à la Messandière avec risque pour la maison mitoyenne du voisin et de chute de cheminée sur la voie communale : procédure de péril en cours par la Commune.
  - Des riverains du CR20 souhaiteraient l'abattage d'un chêne communal en bordure de chemin et dont la gêne n'est pas établie.
  - Les habitants qui le souhaitent peuvent venir en Mairie, jusqu'au 21 octobre, pour voter pour 3 des 6 projets participatifs sélectionnés par le département.

La séance est levée à 23h10. La date de la prochaine réunion est fixée au **mardi 10 novembre à 20h30.**